



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la Santé**

**Application mobile dénommée « TousAntiCovid », ayant pour finalité  
de permettre à ses utilisateurs d'être informés  
lorsqu'ils auront été à proximité d'au moins un autre utilisateur  
diagnostiqué ou dépisté positif au virus covid-19**

Accord-cadre<sup>1</sup> n° 1300156247

Notifié le 25/06/2020

## **AVENANT n° 4**

Informations à caractère confidentiel

---

<sup>1</sup> Accord-cadre et marché sont synonymes dans le présent document.

**CONCLU ENTRE :**

Le Ministère de la santé et de la prévention  
Représenté par le Directeur général de la Santé ou son représentant

14, avenue Duquesne  
75350 PARIS SP 07

Ci-après désigné " l'Administration ", d'une part;

**ET**

L'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

Domaine de Voluceau

Rocquencourt

BP 105

78153 Le Chesnay cedex

SIRET 180 089 047 00013

Représenté par son Président-directeur général ou son représentant

Ci-après désigné par le terme "le Titulaire" d'autre part,

conjointement désignés « les Parties »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**CONTEXTE GENERAL**

La diffusion du virus COVID-19 est difficile à contenir car de nombreuses personnes peuvent être porteuses sans le savoir et sans présenter de symptômes.

Le procédé de traçage traditionnel repose sur des entretiens avec les personnes diagnostiquées porteuses du virus menés par le personnel dédié au sein de brigades sanitaires opérées par la CNAM, ou via un recensement des cas contacts à travers une plateforme dont le lien est transmis à la personne contaminée par SMS. Cette procédure implique la collecte et le traitement des données personnelles de ces personnes (y compris leur géolocalisation) ainsi que de celles qu'elles ont rencontrées. Cette procédure, très intense en ressources humaines et matérielles, est cruciale mais insuffisante au regard des spécificités du COVID-19.

Les applications mobiles de recherche de proximité visent à soutenir les initiatives traditionnelles de recherche de contacts en informant les citoyens qu'ils ont été à proximité de porteurs du virus COVID-19.

Plus précisément, il est possible de tirer parti de la technologie Bluetooth équipant les smartphones pour détecter lorsque d'autres appareils équipés de Bluetooth sont à proximité. Ce procédé permet aux utilisateurs de savoir s'ils ont été exposés à des porteurs du virus COVID-19, même si ces porteurs ne sont diagnostiqués positifs qu'après le moment de l'interaction.

Dans ce cadre, le projet mobilise une équipe cœur composée d'organisations publiques et privées.

Au niveau européen, le projet est également mené en étroite collaboration avec des équipes nationales, ainsi qu'avec la Commission Européenne, développant des applications comparables notamment en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Italie, et en Espagne, et qui s'engagent à promouvoir l'interopérabilité.

Cette équipe cœur peut déjà compter sur un écosystème plus large de chercheurs, d'innovateurs et d'entreprises qui ont affiché leur volonté de participer au succès du projet, spontanément ou en réponse à des demandes, que ce soit par la participation à des groupes d'experts techniques, la fourniture de code open source, le partage d'expérience sur des solutions comparables ou la participation à des expériences sur le terrain.

La solution pour smartphone déployée sous le nom initial de StopCovid (à compter du 2 juin 2020) puis sous le nom de TousAntiCovid (à compter du 22 octobre 2020) a été conçue dans le cadre de « work packages » numérotés de WP1 à WP8 sous la coordination d'Inria, lors d'une phase de développement pro bono publico antérieure au 2 juin 2020.

Le développement de cette application s'est fait sous maîtrise d'ouvrage du Ministère de la Santé et de la prévention (« l'Administration ») qui, à cet effet, a signé avec Inria (le « Titulaire ») un accord-cadre (« le Marché ») « *d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMOE) pour le déploiement, l'infogérance et l'exploitation, l'hébergement, le maintien en condition opérationnelle et de sécurité, le support utilisateur, l'animation du déploiement et des usages et la maintenance évolutive de l'application mobile dénommée » Stop Covid* ».

Ce marché, entré en vigueur le 2 juin 2020, est composé de 8 volets :

- V01 : Pilotage/AMOE de l'exploitation
- V02 : Hébergement
- V03 : Infogérance/exploitation
- V04 : MCO (maintien en condition opérationnelle)
- V05 : SOC/MCS (maintien en condition de sécurité)
- V06 : Maintenance évolutive
- V07 : Support Utilisateur
- V08 : Animation du déploiement et des usages

L'évolution permanente et non prévisible de la crise sanitaire ainsi que l'adaptation corrélative des politiques publiques de gestion de cette crise depuis le lancement de l'application ont nécessité, sur demande de l'Administration :

- d'une part, le déclenchement de la période de tacite reconduction du Marché courant du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre 2021 par application de l'article 2.3 du Marché ;
- d'autre part, la mise en place d'ajustements successifs et d'évolutions non prévues au Marché (CLEA et TAC Signal, Pass sanitaire, Pass vaccinal, portail passplus, liste noire, ...).

Ces ajustements ont été formalisés par un premier avenant (n°1) au Marché, conclu le 29 septembre 2021 entre les Parties.

Puis, par un avenant n°2 au Marché, signé le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les Parties ont notamment anticipé l'extension de l'obligation du pass sanitaire et sa probable prorogation au-delà du 15 novembre 2021 pour laquelle un projet de Loi était alors en cours de préparation. Le Marché a ainsi été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Puis par avenant n°3 au marché, signé le 30 décembre 2021, les Parties ont convenu :

- de transférer progressivement les prestations « support utilisateur » (V07) et « animation du déploiement et des usages » (V08) à des fournisseurs retenus dans le cadre d'appels d'offres à passer par l'administration en 2022, ou disponibles via des marchés cadres ou des centrales d'achats ;
- de transférer immédiatement la contractualisation de la maintenance évolutive des dispositifs de vérification du pass sanitaire (au sein du volet V06), et leur propriété, vers l'Administration et auprès du même fournisseur, la société IN GROUPE, et ce à compter du 1 janvier 2022 ;
- de prolonger le marché jusqu'au 31 juillet 2022 pour ce qui concerne toutes les autres prestations (V01 à V06).

Il était entendu qu'Inria continuerait d'assurer les prestations V07 et V08 pendant le temps nécessaire à la sélection de nouveaux prestataires par l'Administration laquelle est en cours à la date de notification du présent avenant

En cohérence avec le projet de Loi maintenant provisoirement un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19 actuellement en cours de discussions au Parlement, le décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé « StopCovid » modifié va être prolongé d'ici au 31 juillet 2022, et ce jusqu'au 31 janvier 2023, date à laquelle le contact tracing manuel prendra fin dans le cadre du projet de Loi précité. Il est à noter que ce même projet de Loi devrait permettre de prolonger le suivi du dépistage (via SI-DEP) jusqu'au 30 juin 2023, date de fin du règlement européen établissant le certificat COVID numérique de l'UE utilisé dans le cadre du pass sanitaire et du pass aux frontières.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- la prolongation de la durée de l'accord-cadre n° 1300156247 jusqu'au 31 octobre 2022, dans le périmètre strictement limité aux seules prestations prévues aux volets 01, 02, 03, 04, 05, et 06 ;
- la détermination des coûts relatifs aux dites prestations prévues dans le cadre de ce marché du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2022 ;
- La prise en compte du report d'écart de coûts constatés à la fin de l'exécution de l'avenant n°3 en raison de l'aléa sur la reprise effective par l'Administration des prestations V07 et V08.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT**

2.1 Durée du marché :

A l'article 2.3 du CCAP de l'accord-cadre,

« 31/07/2022 » est remplacé par

«31/10/2022. »

2.2 Fixation des prix pour la période de prolongation

Les prestations réalisées par le titulaire dans le cadre du présent avenant pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2022 seront payées par l'Administration conformément au BPU annexé (cf. annexe 1) ».

Les montants indiqués sont estimatifs et pourront faire l'objet d'ajustements en fin d'exécution du marché le cas échéant.

## **ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT**

L'accord-cadre a été conclu sans montant minimum ni maximum. Le présent avenant n°4 ne modifie pas ces dispositions, et par conséquent, n'a pas d'incidence financière.

## **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**



Le présent avenant n°4 prend effet le 1<sup>er</sup> août 2022.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les autres clauses et dispositions de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°4, lesquelles prévalent en cas de contestation.

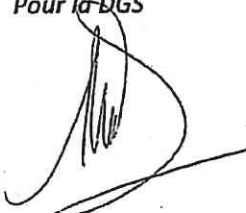
Fait à Paris, le 28 JUIL. 2022

Pour Inria



**Nathalie JEAN**  
Responsable du Service Achats/Marchés

Pour la DGS



Cheffe de service des politiques  
d'appui au pilotage et de soutien  
Direction générale de la santé

**Danielle METZEN-IVARS**



**Marché DGS-Inria TousAntiCovid**  
**BPU 5**  
**Période du 1 août au 31 octobre 2022**

**V01 - AMO/PILOTAGE**

2022						
août	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL HT	TOTAL TTC
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Insérer avant						
Total V01					[REDACTED]	[REDACTED]

**V02 - HEBERGEMENT**

2022						
août	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL HT	TOTAL TTC
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Insérer avant						
Total V02					[REDACTED]	[REDACTED]

Réservation instance  
Infogérance

**V03 - V04 - V05 - INFOGRANCE/EXPLOITATION/MCO/MCS**

2022						
août	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL HT	TOTAL TTC
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Insérer avant						
Total V03-05					[REDACTED]	[REDACTED]

OBS - Infogérance  
 OBS - TMA montant 51  
 OBS - Mises en conformité  
 OBS - mise en place équipe BLE  
 OBS - Tests Brique Bluetooth Low Energy (BLE) -  
 Orange SA - Brique BLE  
 Lunabee TAC  
 Orange SA - AntiDDOS

**V06 - MAINTENANCE EVOLUTIVE**

2022						
août	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL HT	TOTAL TTC
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Insérer avant						
Total V06					[REDACTED]	[REDACTED]

R&D Inria  
Orange SA - Plateforme de test

**V07 - SUPPORT UTILISATEURS (ALEAS AVT3: S1 2022)**

2022						
août	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL HT	TOTAL TTC
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Insérer avant						
Total V07					[REDACTED]	[REDACTED]

Prestations IMA

**V08 - ANIMATION USAGES**

2022						
août	septembre	octobre	novembre	decembre	TOTAL HT	TOTAL TTC
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Insérer avant						
Total V07					[REDACTED]	[REDACTED]

Sans objet

**28 JUL. 2022**  
  
  
**Nathalie JEAN**  
 Responsable du Service Achats/Marchés

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]